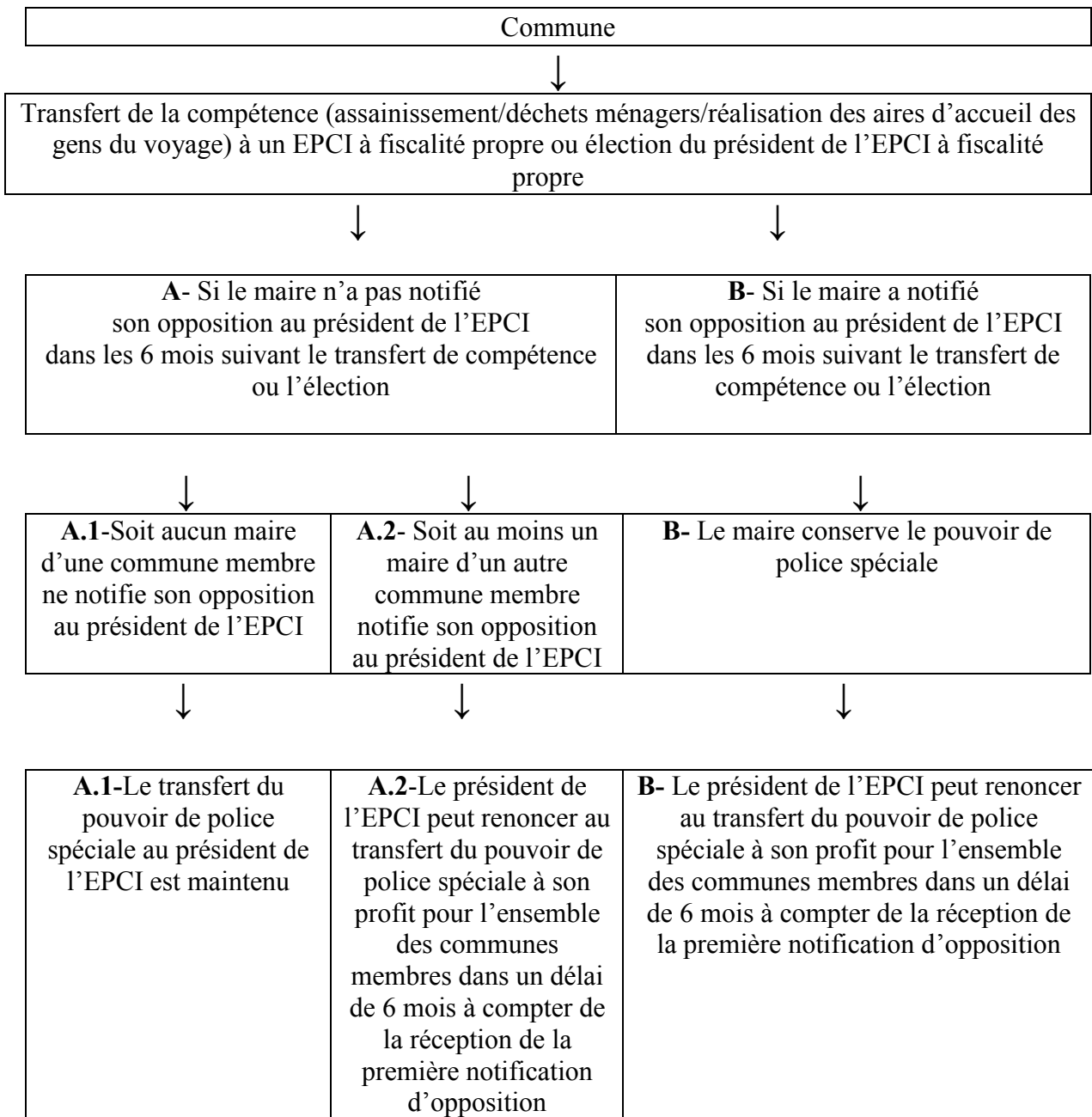


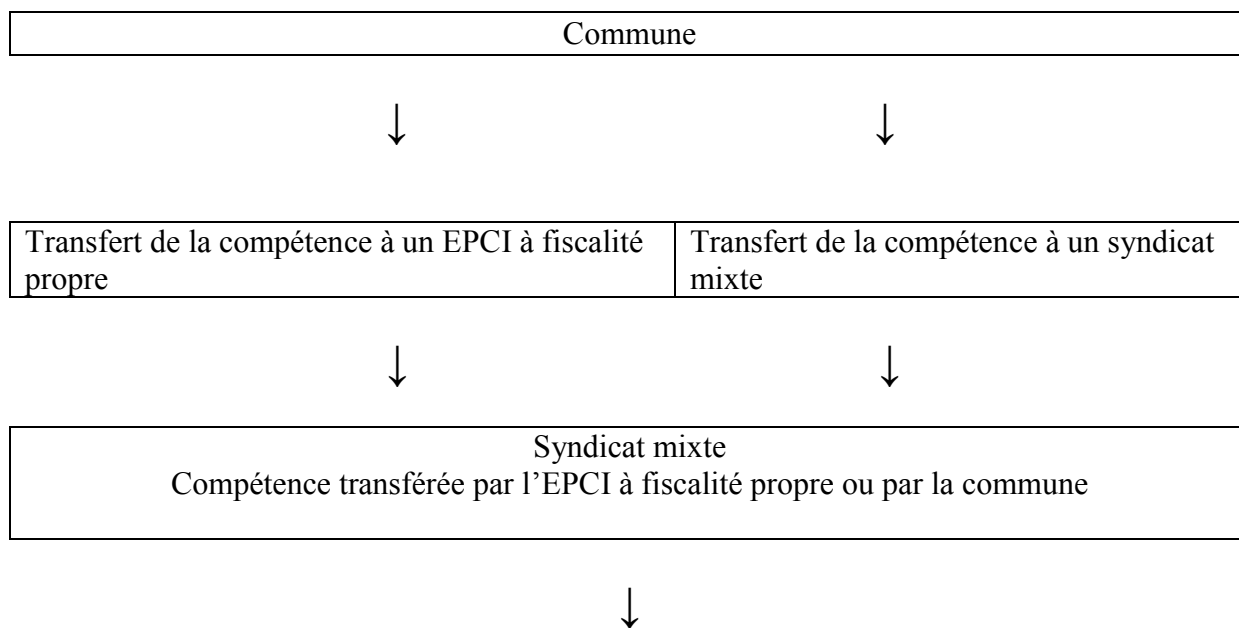
Dispositions pérennes relatives aux transferts des pouvoirs de police spéciale : applicables à ce jour pour la police de la réglementation de l'assainissement, de la collecte des déchets ménagers et du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage

I- Transfert du pouvoir de police spéciale au président de l'EPCI à fiscalité propre : dispositions pérennes



NB : Le pouvoir de police spéciale ne peut pas être transféré au président d'un syndicat mixte, sauf dans le cas particulier de la collecte des déchets ménagers (cf. infra).

II- Cas particulier des déchets ménagers : la compétence relative aux déchets ménagers (dont la collecte) est exercée par un syndicat mixte



Modalités de droit commun d'opposition au transfert du pouvoir de police spéciale

Dans un délai de 6 mois suivant l'élection du président du syndicat mixte ou la date du transfert de la compétence au syndicat mixte :

- le maire peut de nouveau s'opposer au transfert du pouvoir de police spéciale ;
- en cas d'opposition d'un ou plusieurs maires, le président du syndicat mixte peut s'opposer au transfert à son profit du pouvoir de police spéciale pour l'ensemble des communes dans un délai de six mois à compter de la réception de la première notification d'opposition (III de l'article L.5211-9-2 du CGCT).